

## **VD\_OMNI PE.2012.0242 vom 10. September 2012**

VD Tribunal cantonal, 2012-09-10, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PE.2012.0242](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2012.0242)

FR: VD\_OMNI PE.2012.0242 du 10 septembre 2012

IT: VD\_OMNI PE.2012.0242 del 10 settembre 2012

### **Regeste**

A. X. \_\_\_\_\_/Service de la population (SPOP) | Le dépôt de l'avance de frais n'a pas été effectué dans le délai imparti; pour le reste, la demande de prolongation du délai en cause a été déposée tardivement, et l'intéressé ne peut se prévaloir d'aucun motif de restitution du délai. Recours irrecevable.

### **Erwägungen**

#### **E. 21**

août 2012, singulièrement entre le 13 et le 20 août 2012, - que, dans ces conditions, le délai imparti dans l'accusé de réception du 4 juillet 2012 ne saurait être restitué à l'intéressé, - qu'il n'y a dès lors pas lieu d'entrer en matière sur le recours (art. 47 al. 3 LPA-VD), qui doit être déclaré irrecevable; - qu'une telle décision d'irrecevabilité relève de la compétence de la Cour de droit administratif et public statuant à trois juges (cf. art. 94 al. 4 LPA-VD; ATF 9C\_473/2010 du 7 juin 2011 consid. 4.5); - que, compte tenue de l'issue de la procédure, la présente décision est rendue sans frais (cf. art. 49 al. 1 et 50 LPA-VD) ni allocation de dépens (cf. art. 55 al. 1 LPA-VD), - qu'une éventuelle avance de frais effectuée tardivement par le recourant lui sera restituée. par ces motifs arrête: I. Le recours est irrecevable. II. Il n'est pas perçu d'émolument de justice, ni alloué de dépens. Lausanne, le 10 septembre 2012  
La présidente: Le greffier: Le

présent arrêt est communiqué aux destinataires de l'avis d'envoi ci-joint, ainsi qu'à l'ODM. Il peut faire l'objet, dans les trente jours suivant sa notification, d'un recours au Tribunal fédéral. Le recours en matière de droit public s'exerce aux conditions des articles 82 ss de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110), le recours constitutionnel subsidiaire à celles des articles 113 ss LTF. Le mémoire de recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. Les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes au mémoire, pour autant qu'elles soient en mains de la partie; il en va de même de la décision attaquée.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.